

# CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE



## CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE DIRECTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

« Le diplôme pour diriger un  
accueil collectif de mineurs »

Le Certificat Complémentaire est une formation en alternance qui vise à compléter la formation des professionnel.le.s souhaitant diriger des Accueils Collectifs de Mineurs.

Elle concerne les titulaires de tous les autres BPJEPS dont la mention n'est pas Loisirs Tous Publics. Elle concerne également les titulaires des BEES sous certaines conditions, BEATEP autre que Activité Sociale et Vie Locale, DEJEPS et DESJEPS.

- 5 mois de formation (à titre indicatif de mai à septembre),
- 91h en organisme de formation et 18 jours d'expériences pratiques.

### CONDITIONS D'ACCÈS - PRÉ-REQUIS

- être titulaire de l'une des formations relatives au secourisme suivantes en cours de validité : PSC1, AFPS, PSE1, PSE2, AFGSU 1 ou 2, SST.

- être admis.e en formation ou être titulaire d'une spécialité ou d'une mention du BPJEPS, du DEJEPS ou du DESJEPS.

- être capable de justifier d'une expérience d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs, d'une durée totale de 28 jours dans les 5 années qui précèdent l'entrée en formation, au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil. Pour que ce Certificat Complémentaire soit validé, il faut que le.la candidat.e suive et valide l'intégralité du parcours de formation.

Il faut également : une structure d'alternance, un financement, et avoir complété le dossier d'inscription.

### OBJECTIFS

Diriger un accueil collectif de mineurs :

- Inscrire son action dans le contexte réglementaire, politique et social d'un accueil collectif de mineurs
- Conduire un projet pédagogique en accueil collectif de mineurs



**OUVERTURE** • De mai 2022 à mars 2023 à Grenoble.



**DURÉE** • 11 mois dont 98 heures aux CEMEA et 18 jours minimum d'expérience pratique.



**TARIF** • 980 €.



**INSCRIPTION** • Gratuite et obligatoire avant le 8 avril 2022.



CONTACT >

Pour plus d'informations, un devis personnalisé ou un dossier d'inscription :  
Christelle Cutillas - secretariat@cemearhonealpes.org / 04 76 26 85 40

- Gérer le personnel d'un accueil collectif de mineurs
- Assurer la gestion d'un accueil collectif de mineurs

## ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation comprend quatre phases :

- 1) La phase de positionnement.
- 2) La phase liée aux apports de connaissances concernant la fonction de direction d'un ACM.

### 3) L'expérience de direction en situation dans un Accueil Collectif de Mineurs

Mise en situation pédagogique en tant que directeur ou directeur (selon le type d'ACM) de 18 jours au minimum dans un centre déclaré auprès du service administratif et réglementaire compétent.

### 4) L'analyse de l'expérience de direction et retour sur la formation

Cette étape se déroulera à Lisbonne, au Portugal dans le cadre du dispositif Erasmus +. Un retour sur les expériences pratiques, la formalisation du rapport de direction, des apports théoriques complémentaires et un bilan de la formation seront menés dans une logique d'individualisation des parcours de formation.

## MODALITÉS D'ÉVALUATION DES STAGIAIRES

L'épreuve de certification du certificat complémentaire de direction comporte un entretien individuel à partir d'un rapport d'expérience. A l'issue de la formation, le cursus de formation et les propositions de résultats sont présentés par l'organisme de formation à un jury régional de la DRAJES. Le certificat, délivré par le Directeur Régional et Départemental est ensuite expédié au domicile du lauréat.

## LES + DU CC AVEC LES CEMÉA

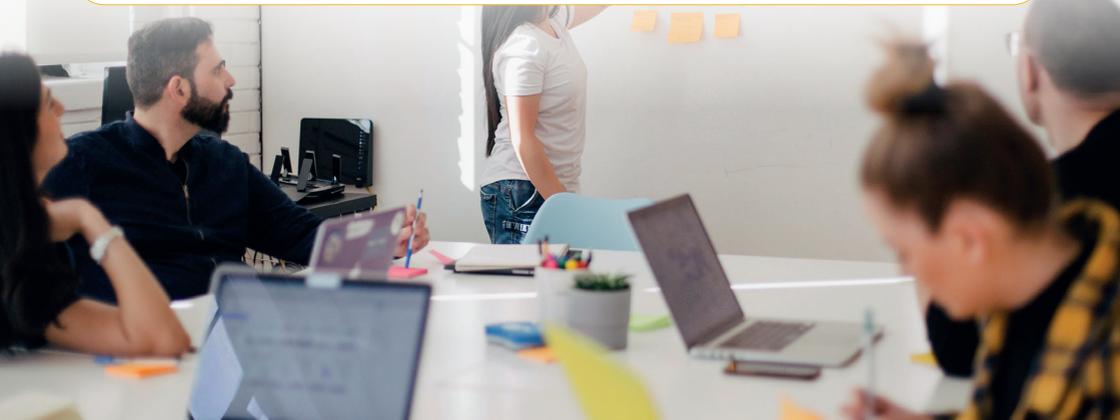
- + Une session de 6 jours dans un pays de l'Union Européenne dans le cadre du dispositif Erasmus+.
- + Une individualisation de la formation et un accompagnement personnalisé.



YAKAMEDIA



100% de  
réussite  
aux  
examens  
sur les 2  
dernières  
promotions



## MÉTHODES MOBILISÉES

Chaque formation est construite à partir de méthodes d'éducation active, alternant apports théoriques, mises en situations et réflexions collectives. L'équipe de formateur.rices s'appuie notamment sur :

- Le vécu et les projets de participant.e.s
- Des analyses issues de la pratique, de l'observation et de la réflexion des participant.e.s
- Des analyses issues de l'apport de textes et/ou d'images et/ou d'outils audiovisuels
- Des études de situations et des échanges collectifs
- De l'appropriation et/ou l'élaboration de méthodes et/ou d'outils, de documents écrits
- Une alternance des temps de travail en grands groupes, en petits groupes et individuel

## MOBILITÉ



Erasmus+

**Dispositif du programme Erasmus + pour l'Enseignement et la Formation Professionnelle**

Nos sessions intègrent un module de formation qui se déroule à l'étranger, dans un pays de l'Union Européenne. Ce stage de plusieurs jours permet aux professionnel.le.s en formation de se sensibiliser aux enjeux et pratiques de l'éducation interculturelle et de la citoyenneté européenne.

Cette immersion a pour objectifs d'acquérir des connaissances sur l'environnement et les métiers de l'animation et du travail social dans un pays de l'UE et de développer des compétences sociales et interculturelles d'adaptation pour travailler en équipe internationale. Un accompagnement pédagogique est proposé pour favoriser la découverte du milieu professionnel et de l'environnement socio-culturel du pays d'accueil.

Ces apports sont de réels atouts pour la formation : ils permettent aux stagiaires de développer, dans leur pratique professionnelle, des projets à dimension européenne et interculturelle ainsi que de nouveaux réseaux d'échanges entre structures de l'animation.



CONTACT >

Pour plus d'information contactez la référente mobilité :  
Domitille Hocq - d.hocq@cemearhonealpes.org

## ACCESSIBILITÉ

L'ensemble de nos formations sont ouvertes à tous les publics et favorise l'inclusion des personnes porteuses de handicap. Nous proposons ainsi un accueil et un accompagnement adapté tout au long de la formation afin de répondre aux besoins et aux attentes de chacun.e. La formation de nos équipes, l'aménagement de nos outils ainsi que la structuration d'un dispositif d'accueil individualisé permettent de recevoir et d'accompagner chaque stagiaire dans nos formations.

Notre Espace ressources « Handicap » se tient à votre disposition pour tout renseignement.



CONTACT >

Merci de contacter notre référent « handicap » :  
Jean-Yves Chapand - jy.chapand@cemearhonealpes.org

## APPRENTISSAGE

Les CEMÉA Rhône-Alpes sont une UFA (Unité de Formation des Apprentis) membres du CFA Rhône-Alpes des métiers du sports et de l'animation. Ils peuvent à ce titre accueillir des stagiaires en contrat d'apprentissage dans les formations professionnelles.



## FINANCEMENT

· Compte Personnel de Formation (CPF), contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, dispositif Pro-A, prise en charge par un OPCO, prise en charge par un employeur.



CONTACT >

Marilyne Guillard : responsable du service administratif et financier  
direction@cemea-rhonealpes.org - 04 76 26 85 46

## INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS

Toutes nos inscriptions aux formations sont gratuites. Les conditions générales de vente sont consultables sur notre site : <https://cemea-formation.com/docs/CGV.pdf>

Pour plus d'informations, obtenir le programme de la formation, un devis ou un dossier d'inscription, s'adresser à Chrystelle CUTILLAS ou Clara SANDRE :

secretariat@cemea-rhonealpes.org - 04 76 26 85 40 / c.sandre@cemea-rhonealpes.org - 04 76 26 85 46

La spécialité ou la mention de votre diplôme n'est pas proposée en Auvergne-Rhône-Alpes ? Contactez les CEMÉA dans une autre région !



Infos et inscription > Cemēa<sup>FORMATION</sup>

Les CEMÉA disposent d'une habilitation quinquennale en tant qu'organisme de formation délivrée par la DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes.

Certaines formations sont en cours d'habilitation.



Les CEMÉA Rhône-Alpes sont titulaires de la nouvelle certification nationale unique QUALIOPi dans le cadre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

L'organisme I.Cert certifie que les actions suivantes : Formation Professionnelle (FP) et Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont conformes aux exigences de la certification visées à l'article L.6316-1 du code du travail.

